

PROJET DE RÉSOLUTION SPÉCIALE À ÊTRE ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DE PROMUTUEL VAUDREUIL-SOULANGES, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ – CHANGEMENT DE NOM

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* et de façon supplétive par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec;

ATTENDU QUE le nom de la société est :

Promutuel Vaudreuil-Soulanges, société mutuelle d'assurance générale

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la société de changer son nom pour :

« PROMUTUEL HORIZON OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE »

ATTENDU QUE des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi;

ATTENDU QUE la société doit modifier ses statuts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément à l'article 241 de la *Loi sur les sociétés par actions*, la modification des statuts doit être autorisée par résolution spéciale des membres de la Société;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté le 18 mai 2021 une résolution afin de recommander l'adoption à l'assemblée des membres d'une résolution modifiant les statuts de la Société afin de changer son nom;

ATTENDU QU'une copie de la résolution spéciale a été mis à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

ATTENDU QUE conformément au Règlement intérieur de la Fédération, le conseil d'administration de la Fédération a adopté le 27 mai 2021 une résolution autorisant le changement de nom de la Société pour Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale;

ATTENDU QUE la modification des statuts nécessite la permission de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE ladite modification prendra effet à compter de la date figurant sur le certificat de modification délivré par l'Autorité des marchés financiers.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. d'autoriser, sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers, la modification des statuts afin de changer le nom de la société pour **Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale**;

2. d'autoriser tout membre du conseil d'administration à signer les statuts de modification, de lui donner instructions de présenter une demande auprès de l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle permette la modification des statuts de la Société et de l'autoriser à poser tout autre acte nécessaire pour donner effet aux présentes;
3. de donner instructions au secrétaire de la Société d'insérer sous l'onglet pertinent dans les registres de la Société un exemplaire du certificat et des statuts de modification;
4. de permettre au conseil d'administration de la société de procéder à la modification.

PROJET